



# Indemnité de relogement durant travaux suite degats des eaux

Par **benjamin75**, le **24/02/2016** à **14:49**

Bonjour

Le jour de mon emménagement en tant que locataire j'ai subi un dégât des eaux avec refoulement de la canalisation des eaux usées (pas des toilettes heureusement) de l'immeuble dans ma cuisine (9 étages et je suis au premier). Canalisation qui est encastrée dans les murs et entièrement sous la responsabilité de la copropriété.

Pour information c'est un immeuble des années 70 et le curage des canalisations n'avait jamais été réalisé et le locataire précédent avait déjà eu ce souci.

Ne pouvant emménager immédiatement j'ai dû mettre et trouver en urgence un garde meuble pour stocker mes affaires.

J'ai été relogé qq jours par l'assistance de mon assurance et après avis de l'expert et réparation de la fuite, l'appartement a été déclaré habitable...mais avec néanmoins la nécessité de refaire 30m<sup>2</sup> sur 60 au total de parquet qui s'était décollé et la peinture dans le salon l'entrée les toilettes et la cuisine. L'estimation des travaux est autour de 3600 euros. Le dégât des eaux s'est produit mi août 2015 et les travaux se sont réalisés sur 15j en janvier 2016.

En attendant les travaux nous avons donc vécu avec un plancher en parquet défoncé et des murs cloquant sans pouvoir obtenir une baisse du loyer par le bailleur.

Durant la période des travaux qui a duré 15j mon assurance a estimé que l'indemnité max pour me reloger devait être de la moitié de mon loyer hors charge soit 750 euros. Or vivant sur Paris et ayant 2 enfants en bas âge ce fut plus 500 euros la semaine hors week end que m'a coûté l'hôtel.

J'ai payé un prorata de loyer en janvier mais il semble que cela ne doit se faire car il ne faut pas que le locataire tire un bénéfice d'un préjudice. Or en additionnant ce que m'a coûté l'hôtel 15j et la moitié du loyer je n'ai pas du tout gagné d'argent...loin de là.

J'ai deux questions:

au sujet du niveau d'indemnité quel est le montant max que doit me verser mon assurance pour me reloger durant la période des travaux ? Est-il normal que je doive encore payer pour me loger alors que je subis déjà les dégâts depuis 6 mois ?

Est-il normal que l'agence bailleur n'est pas voulu diminuer le loyer durant la période avant

travaux ?

Merci de vos réponses